

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 14 avril 2025

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2025-03

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy

Excusés : MM. (1) RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA-DELANNAY Marlène (Procuration donnée à Monsieur MICHINEAU Magloire), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy), DAVID SAMUEL Linda (Procuration donnée à Monsieur PLANTIER Roland)

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Dylan,

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES
LOCALES POUR L'EXERCICE 2025**

(2) Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des Trois taxes directes locales pour l'exercice 2025.

Il propose aux membres du Conseil de reconduire pour l'exercice 2025, les taux de référence communaux de 2024 pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Délibération affichée

Le 15 avril 2025

A VIEUX-FORT

Le 14 avril 2025

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1°) De reconduire en 2025 les taux de référence communaux de 2024 pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :

Désignation	Taux 2024	Taux 2025	Base d'Imposition 2025	Produit correspondant
- Taxe foncière (bâtie)	46,39%	46,39%	1.381.000,00	640.646,00
- Taxe foncière (non bâties)	127,87%	127,87%	1.700,00	2.174,00
- Taxe d'habitation sur RS	18,61%	18,61%	184.400,00	34.317,00
Total				677.137,00

2°) De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

3°) De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).